

# AVIS DE CONSTRUCTION

## Publication de projets de construction avec possibilité de compensation des charges (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire)

Veillez faire paraître l'avis de construction ci-après, dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura  
du 9 janvier 2020 n° 1

<b>COMMUNE</b>	Val Terbi <b>Localité</b> Corban
<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	Société de tir de Corban, par M. Ulrich Klaey, Clos des Oeuches 1, 2826 Corban
<b>AUTEUR DU PROJET</b>	Idem
<b>OUVRAGE</b>	Pose de 8 pièges à balles type Leu + Helfenstein
<b>LOCALISATION</b>	n° parcelle(s) 1488 surface(s) 2'100 m <sup>2</sup>
<b>rue, lieu-dit</b>	Condemennes
<b>zone d'affectation</b> (selon le plan de zones)	Agricole ZA
<b>dimensions</b>	longueur largeur hauteur hauteur totale
<b>- principales</b>	15.87 m 0.91 m 2.00 m 2.00 m
<b>GENRE DE CONSTRUCTION</b>	
<b>matériaux</b>	Acier galvanisé, socle entièrement enterré en béton
<b>DEROGATION(S) REQUISE(S)</b>	Article 24 LAT
<b>Lieu de dépôt public des plans et délai d'opposition</b>	Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 février 2020 au secrétariat communal de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.  Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

### Notion de la compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Le 6 janvier 2020

Au nom de l'autorité communale :

